REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le 07 AVR. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 mars 2017**

Compte rendu affiché le **06 avril 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 mars 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Muriel LECERF**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Christine JACOB à Virginie COMTE, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Oscar ARAZ à Jean-Michel DIDION, Philippe MOINE à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Batoul HACHANI**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Objet :

17.03.0721
Régime indemnitaire - Indemnité et convention agent cynophile - Agent de la filière sécurité - Police municipale

RAPPORT DE MONSIEUR TOUNKARA

Mesdames, Messieurs,

Le service de police municipale se développe conformément aux orientations de la municipalité.

Vous avez le 9 décembre 2016 voté le régime indemnitaire du chef de service de police municipale recruté au 1er janvier 2017 pour piloter ce service qui a vocation à être composé d'une vingtaine d'agents.

Afin de rendre encore plus attractifs nos emplois, et conforter les compétences en place, il convient d'actualiser le régime indemnitaire des agents de cette filière.

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe les régimes indemnitaires de ses agents dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat. Il est donc prévu de délibérer sur ce régime indemnitaire.

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 encadre l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents titulaires, stagiaires ou non-titulaires dont le traitement est inférieur à l'indice brut 380.

Il prévoit également la possibilité d'attribuer l'IAT aux agents de catégorie B, dont l'indice est supérieur à l'indice brut 380, dès lors que ces agents peuvent percevoir les indemnités horaires de travaux supplémentaires. Dans ce cas, l'attribution de l'IAT n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le montant annuel moyen de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Je vous propose d'appliquer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents titulaires des grades suivants (application d'un coefficient compris entre 0 et 8) :

- Gardien
- Brigadier
- Brigadier-Chef Principal
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)

Les agents des grades susvisés perçoivent également une indemnité spéciale mensuelle de fonction (décret n° 97-702 du 31 mai 1997) dont le taux est actuellement de 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Il est proposé de le revaloriser sur la base du taux maximum prévu par le texte de référence et spécifié ci-après :

- Gardien, brigadier, brigadier-chef et chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : Indemnité égale au maximum à **20 %** du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Il est précisé que les articles 4 à 7 de la délibération cadre du régime indemnitaire de la collectivité, en date du 28 juin 2006, relatifs au maintien du régime indemnitaire tel que défini dans la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, à la manière de servir, à l'absentéisme, au versement mensuel des primes, et à la revalorisation en fonction des textes en vigueur, sont maintenus.

Par ailleurs, des conventions auront pour objet la mise à disposition de chiens de travail à la Ville, laquelle versera en contrepartie une indemnité à l'agent, à hauteur des frais engagés pour l'entretien, les soins et l'assurance de l'animal. Cette indemnité pourra être versée sur une base forfaitaire. Les agents resteront propriétaires des chiens.

Considérant la présentation de ce dossier au Comité technique ;

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les agents de police cynophile en cours de recrutement.

- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du BP 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre :
Abstention :

- Approuve le présent rapport ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les agents de police cynophile en cours de recrutement.

- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du BP 2017.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pierre DUSSURGEY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AUXILIAIRE CANIN AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE

Entre, d'une part

La Ville de Vaulx-en-Velin,
représentée par M. DUSSURGEY en qualité de Maire
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Et d'autre part

M.
Exerçant les fonctions d'agent de police municipale
Titulaire au sein de la Police Municipale

Vu l'arrêté municipal portant recrutement de M. , grade, à compter du

Vu les missions d'agent de police municipale confiées à M.

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités selon lesquelles M. mettra l'auxiliaire canin à disposition de la ville pour l'exercice de ses missions,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET

Article 1 : M. , Grade, sera accompagné, en fonction du service et après accord de sa hiérarchie de son chien ..... de race....., dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Article 2 : L'animal restera la propriété de l'agent et l'assistera dans ses missions pendant ses horaires du service.

Article 3 : L'activité du chien au sein de la brigade cynophile s'effectuera sous la seule surveillance de son maître.

Article 4 : En dehors des horaires de service, le propriétaire du chien sera seul responsable de son animal.

CHAPITRE II – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 5 : En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la Police Municipale, la ville s'engage à verser à M. une indemnitaire forfaitaire correspondant aux frais d'entretien (nourriture, transport, assurance) et de vétérinaire (soins, vaccins) d'un montant de 250 euros.

L'équipement spécifique de l'auxiliaire canin nécessaire à la réalisation de ses missions (muselière, attache, collier, le cas échéant aménagement d'un véhicule pour le transport ou la mise en place d'une caisse mobile) sera fourni par la Ville.

Article 6 : La Ville prend en charge la formation initiale et continue auprès d'un centre de dressage spécialisé dans la formation des chiens de défense.

Article 7 : La Ville informe son assureur aux fins d'une couverture responsabilité civile pendant l'activité professionnelle dans le cadre de dommages causés par les chiens.

Article 8 : Les soins vétérinaires nécessités par des blessures ou maladies contractées en service par l'auxiliaire canin sont pris en charge par la Ville.

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Article 9 : Le propriétaire s'engage à faire toutes les démarches médicales nécessaires à l'entretien du chien afin que l'auxiliaire canin reste en bonne santé et en bonne forme physique pour pouvoir assurer les missions dans les meilleures conditions.

Article 10 : Le propriétaire s'engage à faire suivre la formation et l'entrainement de « Chien de travail voie publique » à l'auxiliaire canin auprès d'un organisme habilité en ce sens et choisi en concertation avec la Ville.

Article 11 : La présente convention prendra effet le pour une durée d'un an ou trois ans renouvelable par reconduction expresse et pourra être dénoncée à tout moment sur simple décision de l'autorité territoriale par lettre recommandée sans préavis ou cessera de fait en cas de fin de fonction du propriétaire du chien.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
A l'Education et au Personnel

Kaoutar DAHOUM

Le Brigadier
de Police Municipale